

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 octobre 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Le développement économique de l'agglomération constitue une priorité pour l'action de la communauté urbaine de Lyon, compétente à ce titre sur le fondement de l'article L 5 215-20 du code des collectivités territoriales.

Aujourd'hui, la Communauté urbaine est sollicitée pour le versement d'un fonds de concours de 3 MF à la ville de Villeurbanne pour la construction d'un espace polyvalent à vocation de tournage de films, de représentations théâtrales et de répétitions, 24, rue Emile Decorps à Villeurbanne.

1 - Un intérêt économique important

Conformément à la priorité donnée au développement économique et à l'emploi dans le plan de mandat, ce nouvel équipement contribuerait à l'existence dans l'agglomération d'un pôle audiovisuel fort. L'intérêt de ce projet est double :

- il permettrait, tout d'abord, de créer sur l'agglomération un point d'ancrage pour le tournage d'un certain nombre de productions, ce qui, au plan économique, soutiendrait les quelques 150 entreprises locales de production audiovisuelle. Il compléterait également le dispositif mis en place par la région Rhône-Alpes qui investit dans ce domaine quelques 12 MF par an,
- en second lieu, cette opération permettrait d'adosser la création d'une activité nouvelle à l'existence du théâtre national populaire (TNP), qui, au plan culturel, a largement fait ses preuves depuis de très nombreuses années de présence à Villeurbanne.

2 - Le projet

La ville de Villeurbanne souhaite réaliser à côté du TNP un espace polyvalent de 1500 mètres carrés à vocation de tournage de films, qui serait aussi un lieu de représentations théâtrales et de répétitions utilisé par le TNP. Cet équipement devrait être également un outil technologique de haute qualité en terme d'offres d'espaces de tournages en studio.

3 - Le montage juridique et financier

Le coût total de l'opération est de 19,7 MF HT, décomposé comme suit :

- ville de Villeurbanne (dont 2 MF de foncier)	8,5 MF
- Etat	5,5 MF
- région Rhône-Alpes	2,7 MF
- communauté urbaine de Lyon	3,0 MF
- total	<hr/> 19,7 MF

La maîtrise d'ouvrage de l'opération ainsi que la construction du bâtiment seraient assurées par la ville de Villeurbanne sur un terrain dont elle est propriétaire.

Le projet serait réalisé dans le cadre d'une extension de la concession existante entre la ville de Villeurbanne et le TNP et permettrait de développer une activité de cinéma pour laquelle est recherché un partenaire qui équiperait le bâtiment en matériel de cinéma.

4 - Opportunité d'un financement par la Communauté urbaine

L'équipement envisagé répond clairement aux exigences posées par la Communauté urbaine dans la délibération sur les équipements structurants d'agglomération.

Le bureau restreint du 27 octobre 1997 a donné un avis favorable au versement d'un fonds de concours à la ville de Villeurbanne.

Le projet présente les avantages suivants :

- l'équipement se situe dans le domaine stratégique de rayonnement et répond aux besoins des usagers de l'ensemble du territoire du Grand Lyon,
- il est le seul de ce type sur l'ensemble de l'agglomération,
- ses modalités de financement engagent l'Etat et les autres collectivités territoriales ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'article L 5 215-20 du code des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable du bureau restreint en date du 27 octobre 1997 ;

Ouï l'avis de ses commissions développement économique et grands projets et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Donne un avis favorable au versement d'un fonds de concours de 3 MF, forfaitaire et non révisable, à la ville de Villeurbanne.

2° - Autorise monsieur le président à signer avec la ville de Villeurbanne une convention de participation pour la réalisation de cet espace polyvalent.

3° - La dépense liée au versement de ce fonds de concours sera imputée au budget de la Communauté urbaine - exercice 2000 - compte 657 140 - fonction 314 - opération "Villeurbanne TNP Cinéma" 0309.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,